

## AR Prefecture

017-200041614-20241015-2024\_10\_10-DE  
Reçu le 24/10/2024Aunis-  
Sud

Imagine la futurité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 15 octobre 2024  
DELIBERATION n°2024\_10\_10MARCHÉ PUBLICS - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN NOUVEAU CONSERVATOIRE  
DE MUSIQUE – AVENANT POUR LA REALISATION D'UNE MISSION COMPLEMENTAIRE  
CONCERNANT UNE ETUDE DE FAISABILITE GEOTHERMIQUE

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	32	39	
Quorum : 26			
<b>Présents / Membres titulaires :</b> Jean GORIOUX - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN - Gilles GAY (a reçu pouvoir de Anne-Sophie DESCAMPS) - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Denis DUBOURGNOUX) - Christophe RAULT - Christelle GRASSO - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Catherine DESPREZ) - Marie-France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAU) - Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Olivier DENECHAUD - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Jean-Michel SOUSSIN - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Didier BARREAU - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) - Frédérique RAGOT (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Jean-Yves ROUSSEAU - Thierry PILLAUD - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Pascale BERTEAU - Marylise BOCHE - Kevin BAYNAUD			
<b>Présents/ Membres suppléants :</b> Yannick BODAN			
<b>Absents :</b> Alisson CURTY, Eric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Martine LLEU, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Danielle BALLANGER, Thierry BLASZEZYK, Matthieu CADOT			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Olivier DENECHAUD	<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Convocation envoyée le :</b> 09 octobre 2024	<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 24 OCT. 2024
<b>Affichage de la convocation le :</b> 09 octobre 2024	<b>n°:</b> 017-200041614-20241015-2024_10_10-DE <b>Date de publication sur le site Internet :</b> 29 OCT. 2024

AR Prefecture

017-200041614-20241015-2024\_10\_10-DE  
Reçu le 24/10/2024

**MARCHÉ PUBLICS - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN NOUVEAU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE – AVENANT POUR LA REALISATION D'UNE MISSION COMPLEMENTAIRE CONCERNANT UNE ETUDE DE FAISABILITE GEOTHERMIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique concernant la procédure avec négociation, applicable pour les marchés de maîtrise d'œuvre de réhabilitation nécessitant des prestations de conception,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-09-11 du 18 septembre 2023, relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un ensemble immobilier pour la création d'un nouveau Conservatoire Intercommunal de Musique à Surgères,

Vu le marché n° 2023-005 notifié le 19 octobre 2023, au cabinet ATELIER DU TRAIT, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un ensemble immobilier pour la création d'un nouveau Conservatoire Intercommunal de Musique à Surgères, pour un montant de 257 737,50 € HT,

Considérant l'étude d'opportunité géothermique réalisée sur ce bâtiment, par le Centre Régional des Energies Renouvelables, en juillet 2024,

Considérant la proposition de mission complémentaire faite par le groupement de maîtrise d'œuvre pour une étude de faisabilité géothermique du bâtiment,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres, du 14 octobre 2024

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, rappelle que dans le cadre des études pour la création d'un nouveau Conservatoire de Musique, une étude d'opportunité Géothermie a été réalisée par le CRER.

Cette étude de potentiel a permis de montrer l'intérêt, sur les plans environnementaux et économiques, de la mise en œuvre d'un système géothermique sur nappe sur le site concerné pour la production de chauffage.

Les résultats économiques actualisés (prenant compte de l'évolution du coût de l'énergie, des charges et de l'emprunt) permettent d'envisager une rentabilité de l'installation par rapport à une solution de référence, en considérant un soutien apporté dans le cadre du Fonds Chaleur de l'ADEME

Compte tenu des conclusions de cette étude d'opportunité, le Comité de Pilotage de l'opération et le Bureau Communautaire lors de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024, ont émis un avis favorable à la poursuite des études pour l'installation d'un système de chauffage par Géothermie dans le cadre de la création du nouveau Conservatoire de Musique à Surgères.

**Monsieur le Président** rappelle que ces études peuvent bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Chaleur de la part de l'ADEME.

La poursuite de cette opération nécessite la réalisation d'une étude de faisabilité géothermique comprenant :

- L'étude des besoins thermiques (détermination des besoins énergétiques, détermination de la puissance totale à installer, comparatif thermique),
- La caractérisation des ressources géothermiques par un hydrogéologue (analyse du contexte géologique, caractéristique hydrogéologique du réservoir, caractéristiques hydro-chimiques, recensement des sites de forages potentiels, justification d'implantation),

AR Prefecture

017-200041614-20241015-2024\_10\_10-DE  
Reçu le 24/10/2024

- L'adéquation des besoins en surface par rapport aux ressources du sous-sol et au choix des équipements,
- Bilans thermiques, économiques et environnementaux.

Il est proposé au conseil communautaire, d'intégrer cette étude de faisabilité géothermique au marché de Maîtrise d'œuvre de l'opération, par l'adjonction d'une mission complémentaire.

Cette proposition engendre la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 30 000 € HT (soit +11,64 % du marché initial), portant le montant du marché à 287 737,50 € HT soit 345 285,00 € TTC.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend note de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, approuvant l'avenant au marché n°2023-005, concernant l'adjonction d'une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un ensemble immobilier pour la création d'un nouveau Conservatoire Intercommunal de Musique à Surgères,
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant, pour la réalisation d'une étude de faisabilité géothermique confiée au groupement ATELIER DU TRAIT, pour un montant de 30 000,00 € HT, portant ainsi le montant du marché à 287 737,50 € HT soit 345 285,00 € TTC,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 21 octobre 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD

**Détails et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

